

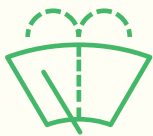
VRAC OU ÉCO-CONTRIBUTION ? LE CHOIX REVIENT AU CLIENT !

Aide-mémoire pour employés

Soyons-en fiers : c'est chez nous que le changement commence.

Le 1^{er} juillet 2022, la Ville de Prévost est devenue la première municipalité au Québec à exiger une redevance à l'achat de divers articles à usage unique.

Article visé et calcul des redevances



Bidon de liquide de lave-glace

.....
Si je vends un bidon de liquide lave-glace, est-ce que le client paye une redevance ?

OUI – 0,50 \$ par bidon neuf.

Note : Le client peut éviter la redevance en remplissant un bidon usagé ou son réservoir à la station de liquide lave-glace en vrac.

Pour tous les détails et autres articles visés : eco-choix.ca/commerçants

Pourquoi l'éco-contribution ?

Les redevances ont trois objectifs :

1. Offrir aux citoyens des alternatives visant à réduire la consommation de plastique et la quantité de matières résiduelles à traiter par la Ville;
2. Conscientiser les consommateurs à l'égard des répercussions financières et environnementales de leurs choix;
3. Créer un fonds municipal servant exclusivement à mettre sur pied des projets à vocation environnementale.